Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 02/10/2024 Retour préfecture le 02/10/2024 Publié le 02/10/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 26 septembre 2024

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET. Mme Corinne HAU. Mme Martine RODRIGUEZ. M. Arnaud JACOTTIN. M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es):

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 8 La Ciutat : signature d'un avenant n°1 au bail dérogatoire en date du 7 juin 2022

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Ciutat (la cité, en occitan du Béarn) est la démarche portée par un réseau d'acteurs locaux, régionaux et interrégionaux œuvrant dans le champ du patrimoine culturel immatériel du Béarn (domaines de la langue, enseignement, formation professionnelle, médias, audiovisuel, spectacle vivant, musiques actuelles, patrimoine).

Cette démarche est soutenue par différentes collectivités dans le cadre de leurs compétences « langue et culture régionales », notamment la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le conseil communautaire décidait d'approuver la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Pau pour la mise à disposition de la CAPBP de cinq biens bâtis situés quartier du Hédas à Pau, dont un ensemble immobilier en copropriété donnant sur la Place Récaborde, dénommé « Immeuble Récaborde », composé de lots à vocation commerciale et non commerciale.

Cette délibération prévoyait que ces bâtiments seraient mis à la disposition de l'association de préfiguration de la Ciutat, moyennant le versement d'une redevance d'occupation et de loyers dont les différents montants y étaient fixés.

A ce titre, et par bail dérogatoire en date du 7 juin 2022, la CAPBP a mis à la disposition de l'association de préfiguration de la Ciutat, les locaux à vocation commerciale de l'immeuble Récaborde, moyennant un loyer annuel de 19 080 €, soit un loyer mensuel de 1 590 €.

L'activité de restauration sur ce quartier est dépendante de la saison touristique estivale et pour pallier les difficultés financières liées aux périodes de vacance locative, l'association a sollicité la collectivité afin de suspendre, de manière rétroactive à compter de l'entrée en vigueur du bail dérogatoire, le paiement du loyer lors de ces vacances locatives sur présentation du contrat de sous-location.

Ainsi, le bail dérogatoire pourrait être modifié de manière à intégrer cette contrainte de fonctionnement, et afin de faciliter l'installation d'un nouveau restaurateur, le loyer pourrait être établi à 950 € mensuel.

Par ailleurs, la collectivité a également mis à la disposition de l'association du matériel de cuisine qui ne figure pas dans le bail dérogatoire initial.

Il vous est proposé, en conséquence, de modifier dans les articles 1 et 4 du bail dérogatoire en date du 7 juin 2022, la désignation du local, le montant du loyer et les conditions de son versement.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider par voie d'avenant :
- D'annexer une liste de matériel de cuisine mis à disposition de l'association de préfiguration de la Ciutat ;
- De prévoir de suspendre, de manière rétroactive à compter du 7 juin 2022, le paiement du loyer lors des périodes de vacances ;
- De porter, à compter du 1er juin 2024, le loyer mensuel à 950 € ;
- 2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire en date du 7 juin 2022, ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU